

Pleine nature : parachutisme

Pratiquer le parachutisme à certaines conditions : avoir 15 ans révolus (autorisation parentale pour les mineurs) et obtenir un certificat de non contre-indication à la pratique du parachutisme auprès d'un médecin habilité. Fédération Française de Parachutisme (voir la liste sur leur site Internet www.ffp.asso.fr).

L'encadrement des activités physiques ou sportives est règlementé (code du sport). Les prestataires et les établissements ci-dessous sont conformes à cette réglementation ainsi qu'aux conditions d'exercice d'une activité commerciale.

- . Diplômes,
- . Cartes professionnelles,
- . Déclaration d'établissement
Jeunesse et Sports.

Prestataires indépendants :

APPEL D'AIR

Monsieur Stéphane ZUNINO

Villa Boisset

80, rue Marcel Pagnol

83630 LE-CANNET-DES-MAURES

Tél : 06 07 78 88 67

Portable : 06 07 78 88 67

Fax : 04 94 60 94 46

Courriel : znow@wanadoo.fr

Comités sportifs :

COMITE DEPARTEMENTAL DE
PARACHUTISME

Monsieur J.Christophe MUNZENBERGER
(Président)

88 avenue de la Galissardière

83600 FREJUS

Portable : 06 20 32 56 68

Courriel : jcmunzen@cegetel.net

Site internet : <http://www.ffp.asso.fr>

COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT EN
MILIEU RURAL

Monsieur Elie LEROUX (Président)

Le Ferrage – BP 20

83440 FAYENCE

Tél : 04 94 84 14 86

Fax : 04 94 84 77 56

Courriel : slt.taradeau@wanadoo.fr

Site internet : <http://www.cdevar.com>

Le Var, la vraie nature du Sud.